

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-11-17/73

Objet :

Demande de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salaise-Sur-Sanne approuvé le 24 février 2014, modifié le 24 novembre 2014, modifié le 27 juin 2016, mis à jour le 26 décembre 2016, mis à jour le 9 octobre 2018, mis en compatibilité le 18 décembre 2018, mis à jour le 24 février 2020, et mis à jour le 27 juin 2022

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le jeudi 17 novembre 2022, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 10 novembre 2022.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

PRESENTS (18) : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, Mr Philippe GALLARD, Mme Roselyne MEDINA, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mme Michèle TREILLE, Mr Damien PANARIELLO, Mmes Christine BION, Michèle SARRAZIN, Valérie BONO, Martine ESCOMEL, MM Thierry MOTRET, Yann NICOLLET, Ludovic MAGNIN, Mme Stéphanie ARGOUD, MM Jean-Philippe ASTRUC, Marc VEROT, François RIGOUDY.

EXCUSES AVEC POUVOIR (6) : Mme Dominique GIRAUD à Mme Roselyne MEDINA
Mr Xavier AZZOPARDI à Mr Damien PANARIELLO
Mme Christine ROBIN à Mr Gilbert DUBOURGNON
Mr Hamid BELAZIZ à Mr Gilles VIAL
Mr Nicolas CHARREL à Mme Françoise BUNIAZET
Mme Florence PONS à Mr François RIGOUDY

ABSENTS – EXCUSES (3) : Mme Véronique BOUTEILLON, Mr Sébastien DESCHANELS, Mme Chantal BECHARD.

Quorum : 14

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de suffrages exprimés
27	18	24

Exposé de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal avait sollicité l'intercommunalité par délibération du 4 mars 2021 afin de pouvoir faire évoluer son document d'urbanisme, concernant la difficulté de réaliser des immeubles collectifs au vu des dispositions du PLU demandant une mixité sociale. Cette modification aura pour effet de modifier les règles relatives à la production de logements locatifs sociaux.

Cette modification concerne également :

- ✓ La mise en compatibilité du PLU avec le SCOT des Rives du Rhône sur le volet commercial : transcription des règles du SCOT concernant les secteurs d'implantation préférentielles pour le commerce ;
- ✓ La modification de la rédaction de l'article 7 des zones U et AU : pour permettre de simplifier la rédaction et réétudier les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Considérant que cette modification n'entraîne pas une majoration de 20 % ou une diminution des possibilités de construction ou une réduction des zones à urbaniser, cette évolution relève de la procédure de la modification simplifiée.

Le conseil municipal devra solliciter la Présidente de la communauté de communes EBER pour prescrire la modification simplifiée n°3 du PLU.

Le bureau municipal a donné son accord en séance du 10 novembre 2022, et demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Après avoir entendu** Monsieur le Maire et délibéré, **avec 22 voix pour et 2 abstentions (François RIGOUDY et Florence PONS), soit 24 votants (18 présents et 6 pouvoirs) ;**
- **Autorise** le Maire à solliciter la Présidente de la CC EBER pour prescrire la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Salaise-sur-Sanne ;
- **Mandate** Monsieur le Maire de Salaise-sur-Sanne, pour signer toutes pièces utiles à cet égard.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gilles VIAL

